

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2025**

Nombre de Conseillers l'an deux mille vingt-cinq  
En exercice 19 le 14 avril à 20 heures 00  
Présents 15 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)  
Votants 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2025

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, M. Raymond ROLLAND, Mme Annie DANIERE, M. Didier FONTAINE, M. Philippe-Henry PLESSY, Mme Nathalie VIAL, Mme Sabrina MAGNIN, Mme Kelly JACOPIN

Absents ou excusés : M. Claude POUJET, Mme Françoise TOUBLANC procuration donnée à M. Michel LAMARQUE, M. Adelino MASSANO procuration donnée à Mme Michelle JOLY, Mme Nelly TROUILLET

Secrétaire de séance : M. Paul PONCET

-----\*\*\*\*\*-----

**1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

**2/ Adoption des comptes de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe « site industriel de Briennon et du budget communal**

Budget annexe « site industriel de Briennon »

Le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe « site industriel de Briennon » a été dressé par le comptable du Trésor public, trésorier de la commune de Pouilly sous Charlieu du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Après s'être assuré que le comptable du Trésor public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable du Trésor public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Budget communal

Le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget communal a été dressé par le comptable du Trésor public, trésorier de la commune de Pouilly sous Charlieu du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Après s'être assuré que le comptable du Trésor public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable du Trésor public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

### **3/ Adoption des comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget annexe « site industriel de Briennon et du budget communal**

#### Budget annexe « site industriel de Briennon »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « site industriel de Briennon » se résumant ainsi :

	<b>DEPENSE 2024</b>	<b>RECETTE 2024</b>	<b>RESULTAT EXERCICE 2024</b>	<b>RESULTAT CLOTURE 2023</b>	<b>RESULTAT CLOTURE 2024</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 000.00	1 000 000.00	999 000.00	77 967.48	1 076 967.48
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 018 170.72	1 031 820.95	13 650.23	161 441.52	175 091.75

(\*) 0 € ont été affectés à la section d'investissement et sont donc inclus dans le montant des recettes de l'exercice 2024 de la section d'investissement.

Après que Monsieur le Maire se soit retiré réglementairement de la salle du conseil municipal afin de laisser les membres du conseil municipal délibérer sur l'adoption du compte administratif, le conseil municipal, présidé par le doyen des membres du conseil, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2024 du budget du « site industriel de Briennon ».

#### Budget communal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le compte administratif de l'exercice 2024 du budget communal se résumant ainsi :

	<b>DEPENSE 2024</b>	<b>RECETTE 2024</b>	<b>RESULTAT EXERCICE 2024</b>	<b>RESULTAT CLOTURE 2023</b>	<b>RESULTAT CLOTURE 2024</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	3 815 862.50	4 188 940.84	373 078.34	172 831.69	544 772.69
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 629 400.99	2 353 884.99	724 484.00	762 834.84	728 957.27

(\*) 762 834.84 € ont été affectés à la section d'investissement et sont donc inclus dans le montant des recettes de l'exercice 2024 de la section d'investissement.

Le résultat de clôture 2024 inclut la partie reversée à la commune dans le cadre de la dissolution du Syndicat de la Bouverie, à savoir 1 137.34 € en moins en investissement et 4 473.27 € en plus au fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – charges à caractère général	397 102.52	013 – atténuations de charges	36 766.92
012 – charges de personnel	893 858.06	70 – produits des services	182 285.22
65 – autres charges gestion courantes	214 626.49	73 – impôts et taxes	234 021.00
66 – charges financières	56 464.93	731 – fiscalité locale	1 028 123.84
042 – opérations d'ordre entre section	63 501.99	74 – dotations et participations	704 122.40
014 – atténuations de produits	3 847.00	75 – autres produits gestion courante	77 582.70
		76 – produits financiers	35.36
		77 – produits exceptionnels	500.00
		042 – opérations d'ordre entre section	90 447.55
<b>TOTAL</b>	<b>1 629 400.99</b>		<b>2 353 884.99</b>
RESULTAT : 724 484.00			

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040 – transferts entre sections	90 447.55	040 – transferts entre sections	63 501.99
16 – remboursements d'emprunt	180 457.82	10 – dotation, fonds divers et réserves	890 204.75
0018 – gros travaux de voirie	158 941.40	0041 – opérations patrimoniales	561 313.18
0038 – matériel bureau et informatique	5 197.20	13 – subventions d'investissement	673 920.92
0041 – bâtiments communaux	55 456.26	16 - emprunts	2 000 000.00
0089 – pôle scolaire	2 728 460.02		
0090 - cimetière	3 890.01		
041 – opérations patrimoniales	561 313.18		
204 – subventions d'équipements	31 699.06		
<b>TOTAL</b>	<b>3 815 862.50</b>		<b>4 188 940.84</b>
RESULTAT : 373 078.34			

Après que Monsieur le Maire se soit retiré réglementairement de la salle du conseil municipal afin de laisser les membres du conseil municipal délibérer sur l'adoption du compte administratif, le conseil municipal, présidé par le doyen des membres du conseil, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2024 du budget communal.

#### 4/ Attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune subventionne des associations ainsi que des organismes de droit privé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVE	MONTANTS VOTES EN €
France Alzheimer	150
Les Restaurants du Cœur	150
Amicale des chasseurs	150
Amicale laïque	600
Amis du Sornin - AAPPMA	150
Animation belote Tamaris	150
Avenir musical	1 500

Comité des fêtes de Pouilly	150
FNACA	150
Les mille pattes	150
BC Sornin	150
TC Sornin	150
FCLS	150
Volley- ball Pouilly-Saint Nizier	150
<b>AIDES A LA SCOLARITE</b>	
Ecole Sainte Marie	110
ARPA (Association Roannaise pour l'apprentissage)	315
CFA BTP Saint-Etienne	225
MFR des 4 vallées	45
MFR Saint Germain Lespinasse	135
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	14 090
Classe en 5	150
CCAS	6 000
Autres	
<b>SORTIES PEDAGOGIQUES</b>	
Ecole voyage 2 jours pour les CE2 et CM2 (51 élèves)	1 530
<b>TOTAUX</b>	25 000

Le conseil municipal décide d'inscrire la somme de 25 000.00 € au budget primitif 2025 au compte 65748.

## 5/ Taux des taxes locales pour 2025

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 020 161.00 €,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux actuels :

- Taxe foncière sur le bâti : 34.48
- Taxe foncière sur le non bâti : 36.55
- Taxe d'habitation : 10.77 (base 2019)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver les mêmes taux pour l'année 2025.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 34.48
- Taxe foncière sur le non bâti : 36.55
- Taxe d'habitation : 10.77

## 6/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe « site industriel de Briennon » et du budget communal

Monsieur le Maire propose les affectations suivantes :

- Budget annexe « site industriel de Briennon » :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à un résultat positif de 161 661.18 € à affecter à la section fonctionnement recettes, article 002 du budget primitif 2025.

- Budget communal :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à un résultat positif de 728 957.27 € à affecter à la section investissement recettes, article 1068 du budget primitif 2025.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation des résultats ainsi proposée.

## 7/ Vote du budget primitif 2025 du budget annexe « site industriel de Briennon » et budget communal

**Budget annexe « site industriel de Briennon » :**

### Section de fonctionnement

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011-Charges à caractère général	170 491.75	002-Excédent antérieur reporté	175 091.75
65888-Autres charges gestion courante	10 000.00	752-Revenus des immeubles	5 400.00
<b>TOTAL</b>	<b>180 491.75</b>	<b>TOTAL</b>	<b>180 491.75</b>

### Section d'investissement

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
21321-Immobilisations – installations	1 076 967.48	001-Excédent antérieur reporté	1 076 967.48
<b>TOTAL</b>	<b>1 076 967.48</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 076 967.48</b>

Après délibération le budget primitif 2025 du budget annexe « site industriel de Briennon » est adopté à l'unanimité.

**Budget communal :**

### Section de fonctionnement

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011-Charges à caractère général	609 140.81	013-Atténuations de charges	15 000.00
012-Charges de personnel	999 800.00	70-Produits des services	91 000.00
014-Atténuation de produits (degrèv. TH)	6 300.00	78-Reprise sur amortissements	4 000.00
65-Autres charges de gestion courante	403 268.72	73-Impôts et taxes	150 000.00
66-Charges financières intérêts	84 309.55	74-Dotations et participations	713 907.00
67-Charges exceptionnelles	1 000.00	75-Autres produits de gestion courante	53 000.00
68-Dotations aux provisions	4 000.00	76-Produits financiers	2 699.78
042-6811 dotations aux amortissements	57 664.42	731-Fiscalité locale	1 092 000.00
023-Virement à la section investissement	120 000.00	002-Résultat de fonctionnement	163 876.72
<b>TOTAL</b>	<b>2 285 483.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 285 483.50</b>

## Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
16-Emprunts	682 806.70	001-Excédent antérieur reporté	121 323.03
041-Opérations patrimoniales	26 686.99	0018-Subventions voirie Département	13 479.00
		0092-Aménagement RD4	53 994.00
20-Frais d'études, révision PLU	50 000.00	0089-Travaux Pôle scolaire	
0018-Gros travaux de voirie	102 000.00	Subvention DETR	605 760.00
0037-Achats matériel, mobilier	30 000.00	Subvention Région	1 226 319.08
0053-Travaux camping	20 000.00	Subvention Département	100 000.00
0038-Acquisition matériel informatique	15 000.00	165-Dépôts et cautionnements	580.00
0041-Travaux bâtiments communaux	139 000.00	276358-Créances sur autres groupements	10 111.75
0075-Véhicules	50 000.00	021-Virement de section de fonctionnement	120 000.00
0094-Tables de lecture	5 000.00	0096-Installation caméras	40 000.00
0095-Boîte à livres	5 000.00	024-Produits de cessions d'immobilisations	38 509.44
0096-Installation caméras	126 451.96	040-Amortissements	57 664.42
0090-Cimetière	23 409.99	041-Opérations patrimoniales	26 686.99
0089-Travaux Pôle scolaire	2 721 479.00	10222-FCTVA	475 000.00
		1068-Excédent de fonctionnement	1 152 406.93
204-Subventions d'équipement (SIEL)	50 000.00	10226-Taxe d'aménagement	5 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>4 046 834.64</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 046 834.64</b>

Après délibération le budget primitif 2025 du budget communal est adopté à l'unanimité.

## **8/ SIEL – Validation de l'éclairage des abords du pôle scolaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage aux abords du pôle scolaire

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

### **Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Travaux Eclairage abords pôle scolaire	7 075.00 €	95.0 %	6 721.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 075.00 €</b>		<b>6 721.00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

**- Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Programme Travaux Eclairage Public 2024 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en quinze années.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## 9/ Remboursement par un particulier d'une vitre de la salle des fêtes

Lors de la location de la salle des fêtes du 22 au 23 février 2025, une vitre a été brisée par le locataire.

Le coût de réparation est de 45.00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adresser un titre de recette de ce montant au locataire de la salle :

Monsieur Marc RECORBET  
673 rue du 11 novembre 1918  
42720 Pouilly sous Charlieu

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de facturer les travaux à Monsieur Marc RECORBET et de lui adresser le titre de recettes correspondant.

## 10/ Pôle scolaire – Marché de travaux - avenant aux lots 1 et 11

Vu la délibération municipale n° 2023-56-11 du 26 juin 2023 validant le choix des entreprises pour les lots du marché de travaux de construction du pôle scolaire (exceptés les lots 4 et 5),

Vu la délibération municipale n° 2023-61-11 du 24 juillet 2023 validant le choix des entreprises lot 4, lot 5 et modification montant lot 12 du marché de travaux de construction du pôle scolaire,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lot n° 11 doit faire l'objet d'un avenant qui a pour objet :

- Moins-value pour la suppression des deux fontaines à eau réfrigérée dans la salle à manger : - 2 434.72 € HT

Le montant global de l'avenant qui entraîne une moins-value s'élève à 2 434.72 € HT.

Le montant initial du marché est de 53 709.38 € HT.

Après l'avenant n° 1 le montant du marché est de 51 274.66 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant n° 1 au lot n° 11.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant n° 1 du lot n° 11.

Vu la délibération municipale n° 2023-56-11 du 26 juin 2023 validant le choix des entreprises pour les lots du marché de travaux de construction du pôle scolaire (exceptés les lots 4 et 5),

Vu la délibération municipale n° 2023-61-11 du 24 juillet 2023 validant le choix des entreprises lot 4, lot 5 et modification montant lot 12 du marché de travaux de construction du pôle scolaire,  
Vu la délibération municipale n° 2024-58-11 du 22 juillet 2024 portant sur l'avenant n° 1 au lot 1,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lot n° 1 doit faire l'objet d'un avenant qui a pour objet :

- Remplacement d'espace vert par 39 m<sup>2</sup> supplémentaire d'enrobé drainant : + 1 643.72 € HT

Le montant global de l'avenant qui entraîne une plus-value s'élève à 1 643.72 € HT.

Le montant initial du marché est de 244 587.40 € HT.

Après l'avenant n° 1 le montant du marché est de 248 137.31 € HT,

Après l'avenant n° 2 le montant du marché est de 249 781.03 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant n° 2 au lot n° 1.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant n° 2 au lot n° 1.

## **11/ Pôle scolaire – validation du projet de garderie et de la salle de sieste**

Vu la délibération municipale n° 2022-83-75 du 7 novembre 2022 autorisant la réhabilitation de l'école de musique avec création d'une garderie et d'une salle de sieste,

Vu la délibération municipale n° 2024-69-11 du 14 octobre 2024 intégrant la réhabilitation de l'école de musique avec création d'une garderie et d'une salle de sieste au marché de construction du pôle scolaire et validant l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Maire présente le projet de la maîtrise d'œuvre concernant la création de la garderie et de la salle de sieste. L'estimation du coût des travaux est de 246 000.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de ne pas valider cette proposition trouvant le coût des travaux trop élevé. Il dit pouvoir créer la salle de sieste et la garderie pour un montant avoisinant les 80 000.00 € HT. Les entreprises seront recherchées par la commune et les devis seront ensuite validés par le conseil municipal.

Mesdames Sabrina MAGNIN et Kelly JACOPIN posent la question de la disponibilité des entreprises pour une livraison pour la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est assuré auprès de certaines entreprises de leur disponibilité.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, ne valide pas le projet de la maîtrise d'œuvre.

## **12/ Travaux d'aménagement du parvis de la mairie**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal des travaux de réfection du parvis de la mairie.

Il présente l'étude d'aménagement réalisée par la société Chartier dont le coût s'élève à 40 388.42 € HT.  
Il présente un deuxième devis à savoir celui de la société CHAVANY pour un coût de 49 517.50 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le projet d'aménagement du parvis de la mairie.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le projet d'aménagement du parvis de la mairie, valide le devis de l'entreprise Chartier et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **13/ Travaux au cimetière**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de réfection sont nécessaires au cimetière.

Il présente les devis suivants :

- Maison de A à Z : 14 500.00 € HT
- SARL BARNAY : 19 028.80 € HT

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise Maison de A à Z pour un montant de 14 500.00 € HT.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h45.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.

Le secrétaire de séance

Le Maire